

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

Maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des services d'urgences dans les hôpitaux de Siguiri, Nzérékoré, Labé et Faranah

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE France

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

12/09/2025 à 17h 00 (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la consultation	4
Etendue de la consultation	4
Langue de la consultation – unité monétaire.....	4
Composition du dossier de consultation	4
Modification du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du contrat	5
Durée du contrat.....	5
Délai d’exécution	5
Les différentes phases.....	6
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	7
Conditions de présentation des candidatures.....	7
Motifs et conditions d’exclusion	7
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles	7
<i>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</i>	7
○ Un chiffre d’affaires (CA) moyen minimum sur les trois (3) dernières années de cent mille euros (100 000€) ;	8
<i>CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE</i>	8
Le candidat devra avoir réalisé des marchés dans les domaines suivants :	8
○ Au moyen une référence en marché de de conception et supervision pour la réhabilitation et d’extension d’ouvrage de bâtiment.	8
Précisions concernant les groupements d’opérateurs économiques (consortium)	8
<i>Motifs d’exclusion en cas de groupement d’opérateurs économiques</i>	8
<i>Forme du groupement</i>	8
Précisions concernant la sous-traitance.....	8
<i>Motifs d’exclusion en cas de sous-traitance</i>	8
<i>Présentation d’un sous-traitant</i>	8
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	9
Pièces constitutives de la candidature	9
Pièces constitutives de l’offre	9
Durée de validité des offres	10
Modalités de remise des plis.....	10
<i>Remise des plis sous format papier</i>	10
<i>Remise électronique</i>	10
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES	11
Demande de compléments de candidature	11
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis	11
Recevabilité des candidatures.....	11
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	11
Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres.....	11
Analyse des offres	12

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	12
Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	12
<i>Critère 1 : prix des prestations</i>	12
<i>Critère 2 : Qualité technique</i>	12
Négociations	12
<i>Audition des soumissionnaires – négociation des offres</i>	12
Attribution	12
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	12
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :	13
Pour la plateforme PLACE :	13
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :	13
Pour l'autorité contractante :	13
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :	13
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de Maitrise d'œuvre de « conception et d'exécution des services d'urgences dans les hôpitaux de Siguiri, Nzérékoré, Labé et Faranah.

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges et le CCTP.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation :

Date estimative	Etape
12/09/2025	Date limite de réception des offres
15/09/2025	Analyse des offres
22/09/2025	Audition/Négociation des offres et demandes d'offres optimisées
01/10/2025	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
01/10/2025	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 400 000 €

PHASES DE MISSION	
APS	Avant-Projet Sommaire
APD	Avant-Projet Définitif
ACT	Assistance au Maître d'Ouvrage délégué pour la passation du ou des Contrats de Travaux
VISA	Visa
DET/OPC	Direction de l'Exécution du ou des Contrats de Travaux, Ordonnancement-Pilotage-Coordination
AOR	Assistance aux Opérations de Réceptions
GPA	Garantie de Parfait Achèvement

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (RC);
- Le projet de contrat ;
- Le Formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêt et fiche tiers ;
- Attestation de visite obligatoire ;

- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
 - Le questionnaire sécurité-sûreté Pour tout contrat dont l'exécution implique un déplacement de son personnel (ou de son sous-traitant) en zone orange ou rouge (conformément aux cartes régionales de vigilance mises à disposition par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>) ;
 - DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Charges (CdC) et ses annexes.
- Annexe 1 : Le Repérage typologique et géographique des sites cibles ;
 - Annexe 2 : L'Analyse climatique ;
 - Annexe 3 : Le Formulaire d'offre financière.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public est conclu à prix global et forfaitaire.

Durée du contrat

La durée du contrat court à compter de sa date de notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Délai d'exécution

Les délais proposés pour l'exécution de la mission pour chacune des tranches de l'opération sont les suivants :

1. Avant-Projet Sommaire (APS) : 08 semaines
2. Avant-Projet Définitif (APD) : 06 semaines
3. Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) : 18 semaines
4. Visa : 10 semaines
5. Direction de l'Exécution des Travaux (DET) & Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) : 32 semaines
6. Assistance aux Opérations de Réception (AOR) : 09 semaines
7. Garantie de Parfait Achèvement (GPA) : 52 semaines

Le délai d'exécution des prestations attendues au titre du présent CONTRAT est fixé à 29 mois à compter de la date de notification du présent CONTRAT.

Les différentes phases.

La présente consultation porte sur la conception et la supervision des travaux de réhabilitation/extension/restructuration de quatre (04) services d’urgences, avec des **tranches optionnelles** pour chacune des phases.

Il se présente comme suit :

Les deux phases disposent chacune des tranches ferme et conditionnelles. Il est à noter que les travaux sont repartis dans quatre (04) régions sanitaires : Kankan, Nzérékoré, Labé et Faranah (voir le repérage géographique en annexe).

- **PHASE CONCEPTION- ETUDES**

Structures sanitaires	Infrastructure concernée	Typologie de travaux	Statut
Région de Kankan			
Préfecture de Kankan			
HP Siguiri	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche Ferme
Région de Nzérékoré			
Préfecture de Nzérékoré			
HR Nzérékoré	Service des Urgences	Restructuration/extension*	Tranche Ferme
Région de Labé			
Préfecture de Labé			
HR Labé	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche Ferme
Région de Faranah			
Préfecture de Faranah			
HR Faranah	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche optionnelle

* Concerne le bâtiment de la polyclinique actuelle placé à la rentrée de l’hôpital

NB : La phase de conception, études pour le service d’urgence de Faranah est en **tranche optionnelle**, elle sera affirmée via une décision pendant la période d’étude en fonction de la disponibilité budgétaire.

- **Phase supervision**

Structures sanitaires	Infrastructure concernée	Typologie de travaux	Statut
Région de Kankan			
Préfecture de Kankan			
HP Siguiri	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche Ferme
Région de Nzérékoré			
Préfecture de Nzérékoré			
HR Nzérékoré	Service des Urgences	Restructuration/extension*	Tranche Ferme
Région de Labé			
Préfecture de Labé			
HR Labé	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche optionnelle
Région de Faranah			
Préfecture de Faranah			
HR Faranah	Service des Urgences	Réhabilitation/extension	Tranche optionnelle

* Concerne le bâtiment de la polyclinique actuelle placé à la rentrée de l’hôpital

NB : Les phases de supervision pour les services d'urgences des hôpitaux de Labé et Faranah sont en tranche conditionnelle, elles seront affermées via la notification d'un ordre de service au cours de la phase ACT, c'est-à-dire du recrutement des entreprises en fonction de la disponibilité budgétaire.

Les candidats doivent présenter leurs candidatures pour l'ensemble des prestations attendues comme défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le chiffre d'affaire annuel minimum exigé est de :

- Un chiffre d'affaires (CA) moyen minimum sur les trois (3) dernières années de cent mille euros (100 000€) ;

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le candidat devra avoir réalisé des marchés dans les domaines suivants :

- Au moyen une référence en marché de de conception et supervision pour la réhabilitation et d'extension d'ouvrage de bâtiment.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (RCCM ou équivalent) ;
- Une preuve de l'enregistrement du candidat à l'Ordre National des Architectes et/ou des Ingénieurs de son pays (exemple : ONAG et/ou ONIBAT en Guinée) ;
- Quitus fiscal à jour ;
- Quitus social à jour ;
- Formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Liste de références en rapport avec l'objet du marché (sur les 3 dernières années) sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché ;
- Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
- Attestations de visites de sites dûment signées.

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé avec l'annexe financière dûment renseignée et signée ;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - ◆ Une description détaillée de la méthodologie en cohérence avec le CdC et le CCTP (Phase conception/études et la Phase supervision/exécution) ;
 - Une description des moyens humains et techniques associés sur la durée du marché conformément aux demandes du Cahier des Charges et du CCTP : comprenant le mode d'organisation, la stratégie RH en conception et en supervision (joindre les CV et justificatifs), matériels logistiques et techniques mis à disposition du projet ;
Pour le Personnel
 - Phase conception
 - Un (1) architecte ;
 - Un (1) dessinateurs ;
 - Un (1) ingénieur structure ;
 - Un (1) ingénieur électrique/énergétique ;
 - Un (1) ingénieur en génie sanitaire ;
 - Phase supervision
 - Un (1) chef de projet/coordonnateur ;
 - Un (1) ingénieur/technicien supérieur minimum par préfecture.
 - Pour les Moyens techniques (logistiques matériels et équipements) :
 - Un (1) véhicule dédié au projet pour les phases de conception et de supervision.
 - Approche Méthodologique suivi d'un plan d'action ;
 - Chronogramme.
- Une offre financière (l'annexe financière dûment renseignée et signée).

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous

cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce ;
- Enregistrement du candidat à l'Ordre National des Architectes et/ou des Ingénieurs de son pays (exemple : ONAG et/ou ONIBAT en Guinée) ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne satisfont pas les niveaux minimaux de capacité sont éliminées conformément à l'article 3 ;
- Présentation des attestations de visites de sites dûment signées.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points maximum
Compréhension du contexte et des enjeux des projets	10
Méthodologie de réalisation des prestations	20
Qualité des ressources humaines (Phase conception-études et Phase supervision)	20
Planning de travail (Exhaustivité des tâches et respect des délais conformément aux CdC et CCTP et Cohérence du planning présenté avec les ressources humaines : faire apparaître l'affectation de chaque tâche à une ressource)	10
TOTAL	60

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues une note technique inférieure à 40/100 seront considérées comme inappropriées.

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les soumissionnaires seront invités à venir dans les locaux d'Expertise France présenter leur offre.

La date de la présentation fera l'objet d'une présentation.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.